

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 17 décembre 2025**

**CONTRAT  
TERRITORIAL  
D'ACCUEIL ET**

**Convocation du : 11 décembre 2025**

**D'INTÉGRATION - CTAI  
: CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS FOL74 ET  
ASSFAM**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**N° CC\_2025\_0184**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Christian AEBISCHER par Christian DUPESSEY, Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Sophie VILLARI par Robert BURGNIARD, Julien BEAUCHOT par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascal ROPHILLE par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 octobre 2025 n°B\_2025\_0138 validant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

De par ses statuts, l'agglomération est notamment compétente :

- pour des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées ;
- pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- pour la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

En complément, en matière d'action sociale et d'équilibre social de l'Habitat, ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes. Ainsi que la participation à la formalisation ( construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'État pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Annemasse Agglo a signé un contrat avec l'État du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 octobre 2026 qui s'articule autour de 4 axes et de 6 actions :

### **Axe 1 Créer les conditions pour la mise en place d'une politique d'intégration des publics étrangers sur notre territoire**

- Action 1 : Mettre en place une gouvernance pour une politique d'intégration coordonnée et efficiente
- Action 2 : Conduire un diagnostic approfondi du territoire pour établir une contractualisation d'actions répondant aux besoins du territoire → en partenariat avec la FOL 74

### **Axe 2 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française**

- Action 3 : Lancement d'un cours de FLE pour les personnes primo-arrivantes analphabètes et illettrées → en partenariat avec la FOL 74
- Action 4 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française → en partenariat avec la FOL 74

### **Axe 3 Renforcer l'accès aux droits pour une meilleure intégration des publics**

- Action 5 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé → en partenariat avec l'ASSFAM

### **Axe 4 Renforcer l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes**

- Action 6 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes → en partenariat avec l'ASSFAM

A ce titre, des conventions d'objectifs ont été travaillées avec la FOL 74 et l'ASSFAM afin de préciser les modalités du partenariat pour la mise en œuvre des actions du CTAI entre l'EPCI et les associations. Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe de la présente délibération.

Les aides proposées, établies à partir des budgets prévisionnels des associations, prennent la forme de subventions pour un montant total de 63 985 € réparties selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Nature de la demande financement	Montant 2025	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention	Actions CTAI
FOL 74	Subvention de fonctionnement	47 985 €	Action sociale	1 an	Pour le développement des actions 2,3 et 4
ASSFAM	Subvention de fonctionnement	16 000 €	Action sociale	1 an	Pour le développement des actions 5 et 6

<b>TOTAL</b>		<b>63 985 €</b>			
--------------	--	-----------------	--	--	--

Pour rappel, l'État finance 80 % du coût global des actions du CTAI et versera directement à Annemasse Agglo une subvention de **60 538,32 €**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 40

Abstention : 5

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions d'objectifs, jointes en annexes, conclues avec :

- la FOL 74 pour la mise en œuvre des actions 2, 3 et 4 du CTAI ;
- l'ASSFAM pour la mise en œuvre des actions 5 et 6 du CTAI ;

DE DIRE que les crédits afférents à ces conventions sont inscrits en dépenses comme en recettes au budget principal 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## **CONVENTION D'OBJECTIFS entre ANNEMASSE AGGLO et la FOL 74 2025-2026**

Direction Cohésion sociale – Annemasse Agglo

### **ENTRE :**

La **Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET.

d'une part,

Et

L'**association la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie** désignée par « la FOL 74 », dont le siège social est situé au 3 avenue de la Plaine 74000 Annecy, représentée par Monsieur Patric KOLB, Président de la FOL 74, et Madame Priscilla MEZIANI, Directrice adjointe du secteur social d'autre part.

### **PREAMBULE**

Annemasse Agglo est une agglomération marquée par de fortes logiques migratoires du fait de sa situation géographique accolée à Genève. Au total sur l'agglomération, 242 primo-arrivants ont signé un Contrat d'Intégration Républicain en 2024, soit 14.6% de l'ensemble des primo-arrivants du département (1658 PA CIR en 2024 en Haute-Savoie).

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite outiller son territoire pour mieux accueillir et mieux orienter les étrangers de son territoire pour une intégration pleine et entière à la société française.

Suite à une rencontre sous forme d'entretiens entre la Vice-Présidente en charge de la Politique des Solidarités, Madame Lachenal, et les 12 communes de l'agglomération dans le cadre de la convention territoriale globale CAF, il est confirmé que les communes péri-urbaines de l'agglomération s'accordent sur le besoin d'un appui au niveau de la langue et de l'accès aux droits pour ses publics sans finalement avec plus d'informations précises. C'est pourquoi, le besoin d'avoir un diagnostic plus précis sur les actions à mettre en œuvre auprès de ce public est proposé dans ce plan d'actions.

Le CTAI vise à améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes déjà présentes sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

Le CTAI est destiné aux primo-arrivants, ressortissants d'un pays tiers de l'Union Européenne en séjour régulier, arrivés depuis moins de 5 ans sur le territoire français et ayant signé un Contrat d'intégration Républicain (CIR). Ces personnes séjournent en France pour motifs familiaux, professionnels, ou en tant que Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) et ont vocation à s'installer durablement sur le territoire. Les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI.

Le contrat entre l'État et Annemasse Agglo s'articule autour de 4 axes et de 6 actions :

Axe 1 Créer les conditions pour la mise en place d'une politique d'intégration des publics étrangers sur notre territoire

- Action 1 : Mettre en place une gouvernance pour une politique d'intégration coordonnée et efficiente
- Action 2 : Conduire un diagnostic approfondi du territoire pour établir une contractualisation d'actions répondant aux besoins du territoire

Axe 2 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française

- Action 3 : Lancement d'un cours de FLE pour les personnes primo-arrivantes analphabètes et illettrées
- Action 4 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française

Axe 3 Renforcer l'accès aux droits pour une meilleure intégration des publics

- Action 5 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé

Axe 4 Renforcer l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes

- Action 6 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes

Le contrat est conclu du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026.

Le budget prévisionnel pour le développement des axes et la mise en œuvre des fiches actions s'élève à 84 865,64 €. La contribution financière de l'État s'élève à un montant de 60 538,32 € sur la durée du contrat.

## I. ACTIONS DE LA FOL 74 SOUTENUES DANS LE CADRE DU CTAI

### Article 1 : Objet général de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les actions que la FOL 74 s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne.

### Article 2 : Description des actions

La FOL 74 s'engage à développer les actions ci-après :

Axe 1 Créer les conditions pour la mise en place d'une politique d'intégration des publics étrangers sur notre territoire

- **Action 2** : Conduire un diagnostic approfondi du territoire pour établir une contractualisation d'actions répondant aux besoins du territoire en coordination avec la chargée de mission d'Annemasse Agglo.

Axe 2 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française

- **Action 3** : Lancement d'un cours de FLE pour les personnes primo-arrivantes analphabètes et illettrées
- **Action 4** : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française

## II. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ANNEMASSE AGGLO

### Article 3 : Publics concernés dans le cadre de la subvention versée

Les actions développées par la FOL 74 sur le territoire concernent les publics primo-arrivants issus de l'agglomération annemassienne.

### Article 4 : Détermination de la subvention

Conformément aux actions fixées dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Annemasse Agglo apportera une aide à la FOL 74 pour les 3 actions qui ont été retenue à ce titre.

Cette subvention est arrêtée sur la base du budget prévisionnel fournit par la FOL74.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement qui s'élève à 47 985 € répartie selon le tableau ci-dessous :

Actions	Coût en €	Recettes (ETAT)	Annemasse Agglo
2	13 631,00 €	10 904,80 €	2 726,20 €
3	10 306,00 €	8 244,80 €	2 061,20 €
4	24 048,00 €	19 238,40 €	4 809,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 985 €</b>	<b>38 388 €</b>	<b>9 597 €</b>

L'ETAT participera financièrement à hauteur de 80 % du coût global des actions du CTAI et versera directement la subvention relative au dispositif à Annemasse Agglo.

### Article 5 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra au démarrage des actions sur les crédits prévus au budget principal 2025, OSO 14, gestionnaire HPPS, article 6574.

**Article 6 : Conditions de subventionnement**

La FOL74 fournira à Annemasse Agglo les pièces administratives, financières et comptables listées ci-dessous :

- ✓ Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé :
  - le rapport moral
  - le bilan d'activités détaillé
  - le compte de résultat certifié
  - le bilan comptable détaillé
  - le compte rendu de l'Assemblée Générale
  - le rapport du Commissaire aux comptes
- ✓ À la fin de la convention (au 31 octobre de l'année N) :
  - le compte rendu financier de subvention (CERFA n°15059\*02) dûment complété, retraçant l'utilisation effective de la subvention versée au titre de la présente convention.

La FOL 74 s'engage à communiquer à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable.

Enfin, la FOL 74 utilisera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

**Article 7 : Concertation et partenariat**

La FOL74 sera régulièrement associée à toute réflexion menée dans le cadre d'Annemasse Agglo et traitant des problématiques concernées par la présente convention.

**Article 8 : Evaluation**

La FOL 74 s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan comprendra :

- Mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics (APA, BPI, BPT) et figurant dans les fiches actions.
- Dépenses effectivement réalisées sur chaque action.
- Identification précise des reliquats potentiels.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats / indicateurs de suivi de l'action mentionnés dans chaque fiche action.

**III. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION****Article 9 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour être valable jusqu'au 31 octobre 2026, date à laquelle elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

**Article 10 : Avenants**

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

**Article 11 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo,  
Gabriel DOUBLET**

**Le Président de la FOL 74,  
Patrick KOLB**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2026** **Entre ANNEMASSE AGGLO** **Et le GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM**

Direction Cohésion sociale – Annemasse Agglo

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET.  
d'une part,

Et

L'association **GROUPE SOS SOLIDARITÉS**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée au S.I.R.E.N. sous le numéro 341 062 404 et au registre national des associations sous le numéro W751078236, constituée au terme de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date à Paris du 28 août 1986, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 29 août 1986 et rendue publique par un avis inséré dans le Journal Officiel de la République Française du 17 septembre 1986, ayant son siège sis 102 C Rue Amelot – 75011 Paris, représentée par Mme Chantal MIR agissant en sa qualité de Directrice Générale sur délégation de pouvoirs  
d'autre part.

Il est arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Annemasse Agglo est une agglomération marquée par de fortes logiques migratoires du fait de sa situation géographique accolée à Genève. Au total sur l'agglomération, 242 primo-arrivants ont signé un Contrat d'Intégration Républicain en 2024, soit 14.6% de l'ensemble des primo-arrivants du département (1658 PA CIR en 2024 en Haute-Savoie).

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite outiller son territoire pour mieux accueillir et mieux orienter les étrangers de son territoire pour une intégration pleine et entière à la société française.

Suite à une rencontre sous forme d'entretiens entre la Vice-Présidente en charge de la Politique des Solidarités, Madame Lachenal, et les 12 communes de l'agglomération dans le cadre de la convention territoriale globale CAF, il est confirmé que les communes péri-urbaines de l'agglomération s'accordent sur le besoin d'un appui au niveau de la langue et de l'accès aux droits pour ses publics sans finalement avec plus d'informations précises. C'est pourquoi, le besoin d'avoir un diagnostic plus précis sur les actions à mettre en œuvre auprès de ce public est proposé dans ce plan d'actions.

Le CTAI vise à améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes déjà présentes sur le territoire de l'agglomération annemassienne.

Le CTAI est destiné aux primo-arrivants, ressortissants d'un pays tiers de l'Union Européenne en séjour régulier, arrivés depuis moins de 5 ans sur le territoire français et ayant signé un Contrat d'intégration Républicain (CIR). Ces personnes séjournent en France pour motifs familiaux, professionnels, ou en tant que Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) et ont vocation à s'installer durablement sur le territoire. Les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI.

Le contrat entre l'État et Annemasse Agglo s'articule autour de 4 axes et de 6 actions :

Axe 1 Créer les conditions pour la mise en place d'une politique d'intégration des publics étrangers sur notre territoire

- Action 1 : Mettre en place une gouvernance pour une politique d'intégration coordonnée et efficiente
- Action 2 : Conduire un diagnostic approfondi du territoire pour établir une contractualisation d'actions répondant aux besoins du territoire

Axe 2 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française

- Action 3 : Lancement d'un cours de FLE pour les personnes primo-arrivantes analphabètes et illettrées
- Action 4 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française

Axe 3 Renforcer l'accès aux droits pour une meilleure intégration des publics

- Action 5 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé

Axe 4 Renforcer l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes

- Action 6 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes

Le contrat est conclu du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026.

Le budget prévisionnel pour le développement des axes et la mise en œuvre des fiches actions s'élève à 84 865,64 €. La contribution financière de l'État s'élève à un montant de 60 538,32 € sur la durée du contrat.

## **I. ACTIONS DE L'ASSFAM SOUTENUES DANS LE CADRE DU CTAI**

### **Article 1 : Objet général de la convention**

L'objet de la présente convention est de préciser les actions que l'ASSFAM s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne.

### **Article 2 : Description des actions**

L'ASSFAM s'engage à développer les actions ci-après :

Axe 3 Renforcer l'accès aux droits pour une meilleure intégration des publics

- Action 5 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé

Axe 4 Renforcer l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes

- Action 6 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes

## **II. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ANNEMASSE AGGLO**

### **Article 3 : Publics concernés dans le cadre de la subvention versée**

Les actions développées par l'ASSFAM sur le territoire concernent les publics primo-arrivants issus de l'agglomération annemassienne.

### **Article 4 : Détermination de la subvention**

Conformément aux actions fixées dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Annemasse Agglo apportera une aide à l'ASSFAM pour les 2 actions qui ont été retenue à ce titre.

Cette subvention est arrêtée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'ASSFAM.

Cette aide annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement qui s'élève à 16 000 € répartie selon le tableau ci-dessous :

Actions	Coût en €	Recettes (ETAT)	Annemasse Agglo	ASSFAM Autofinancement
5	9 500 €	6 800 €	1 700 €	1000 €
6	8 500 €	6 000 €	1 500 €	1000 €
TOTAL	<b>18 000 €</b>	<b>12 800 €</b>	<b>3 200 €</b>	<b>2 000 €</b>

L'ETAT participera financièrement à hauteur de 80 % du coût global des actions du CTAI et versera directement la subvention relative au dispositif à Annemasse Agglo.

**Article 5 : Versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra au démarrage des actions sur les crédits prévus au budget principal 2025, OSO 14, gestionnaire HPPS, article 6574.

**Article 6 : Conditions de subventionnement**

La FOL74 fournira à Annemasse Agglo les pièces administratives, financières et comptables listées ci-dessous :

- ✓ Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé :
  - le rapport moral
  - le bilan d'activités détaillé
  - le compte de résultat certifié
  - le bilan comptable détaillé
  - le compte rendu de l'Assemblée Générale
  - le rapport du Commissaire aux comptes
  
- ✓ À la fin de la convention (au 31 octobre de l'année N) :
  - le compte rendu financier de subvention (CERFA n°15059\*02) dûment complété, retraçant l'utilisation effective de la subvention versée au titre de la présente convention.

La FOL 74 s'engage à communiquer à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable.

Enfin, la FOL 74 utilisera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

**Article 7 : Concertation et partenariat**

L'ASSFAM sera régulièrement associée à toute réflexion menée dans le cadre d'Annemasse Agglo et traitant des problématiques concernées par la présente convention.

**Article 8 : Evaluation**

L'ASSFAM s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan comprendra :

- Mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics (APA, BPI, BPT) et figurant dans les fiches actions.
- Dépenses effectivement réalisées sur chaque action.
- Identification précise des reliquats potentiels.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats / indicateurs de suivi de l'action mentionnés dans chaque fiche action.

**III. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

**Article 9 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour être valable jusqu'au 31 octobre 2026, date à laquelle elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

**Article 10 : Avenants**

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

**Article 11 : Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annemasse, le

**Le Président d'Annemasse Agglo,  
Gabriel DOUBLET**

**La Présidente de l'ASSFAM,  
Anne DE BAYSER**

**GROUPE SOS SOLIDARITES**

**ASSFAM**

100 route de Vienne

69372 LYON CEDEX

Anne DE BAYSER

